



14ème législature

Question N° : 103394	De M. Jacques Dellerie (Socialiste, écologiste et républicain - Seine-Maritime)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse >ophtalmologistes	Analyse > effectifs de la profession.
Question publiée au JO le : 14/03/2017 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Jacques Dellerie attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la question des délais d'attente pour l'obtention d'un rendez-vous auprès d'un ophtalmologiste. La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé permet aux orthoptistes exerçant dans des cabinets de médecins ophtalmologistes de réaliser le bilan visuel d'un patient pour des lunettes afin de réduire les délais d'attente pour un rendez-vous, qui varient de 60 à 111 jours en moyenne, hors urgence médicale. C'est une avancée certaine. Malgré tout, les délais d'attente restent excessivement longs pour deux raisons : d'une part, le vieillissement de la population entraîne un accroissement des besoins de traitement des maladies oculaires liées à l'âge (DMLA, glaucome, cataracte, rétinopathie diabétique...) ; d'autre part, le nombre d'ophtalmologistes diminue continuellement : les postes d'ophtalmologie ouverts aux étudiants en médecine sont limités à 150 par an sur toute la France, alors que 250 à 300 ophtalmologistes partent à la retraite chaque année. Le non-remplacement d'un ophtalmologiste sur 2 entraîne mécaniquement une situation de pénurie. Aussi lui demande-t-il si le Gouvernement entend augmenter le *numerus clausus* d'internes en ophtalmologie, aujourd'hui fixé à 150, en même temps qu'il poursuit son effort de développement des délégations de tâches par la création d'équipes médicales impliquant des orthoptistes autour de l'ophtalmologiste.